

Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 1/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: B30021TCAR-B30021TV

Dénomination PASTILLES LAVE-VAISSELE 3 en 1
UFI: 9276-N009-P00X-RMTV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

Tablettes de détergent pour lave-vaisselle pour usage professionnel
supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale THOUY

Adresse Espace entreprises Le Causse

Localité et Etat BP 70539

81107 CASTRES - France Tél. 33 (0)5 63 62 70 33

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de contact@thouy-net

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 051/6778202

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 2/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH208 Contient: SUBTILISIN

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

CHEMICAL COMPOSITION (According to Reg 648/2004 / EC)

,> 5% - <15% Agents de blanchiment à base d'oxygène,

< 5% Tensioactifs non ioniques, policarboxylates , phosphonates, Enzymes (Subtilisin, Amylase), parfum

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

CARBONATE DE SODIUM

INDEX 011-005-00-2 $25 \le x < 35$ Eye Irrit. 2 H319

CE 207-838-8 CAS 497-19-8

Règ. REACH 01-2119485498-19

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)

INDEX - $7 \le x < 10$ Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 3/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

CE 239-707-6 Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%

CAS 15630-89-4 LD50 Oral: 1034 mg/kg

Règ. REACH 01-2119457268-30

SILICATE DE SODIUM

INDEX - 3 ≤ x < 6 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 215-687-4 CAS 1344-09-8

Règ. REACH 01-2119448725-31

TÉTRASODIUM (1-

HYDROXYÉTHYLIDEN)BIPHOSPH

ONATE

INDEX - $1 \le x < 2$ Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE 223-267-7 Eye Irrit. 2 H319: ≥ 30% CAS 3794-83-0 LD50 Oral: 940 mg/kg

Règ. REACH 01-2119510382-52

SUBTILISIN

INDEX - $0.1 \le x < 0.15$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

Resp. Sens. 1 H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

LD50 Oral: 1800 mg/kg

CE 232-752-2 CAS 9014-01-1

Règ. REACH 01-2119480434-38

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 4/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 5/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

United Kingdom **GBR** EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983;

Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive

2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

CARBONATE DE SODIUM

Santé –	
---------	--

Sante -								
Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Inhalation	10 mg/m3	VND		•		•	10 mg/m3	VND

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÉNE (2:3)						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce	0.035	mg/l				
valeur de reference en eau douce	0,000	mg/i				
Valeur de référence en eau de mer	0,035	mg/l	_			
Valeur de référence pour les microorganismes STP	16,24	mg/l				
		-				

Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			-	-			5 mg/m3	VND
Dermique	6.4 ma	VND	6.4 ma/m2	VND	12.8 mg/cm2	VND	12 8 mg/cm2	VND

SODIUM SILICATE Valeur limite de seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observa	ations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
WEL	GBR	4				

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 6/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Orale	VND	0,8 mg/kg		
Orale	VND	0,8 Hig/kg		
Inhalation	VND	1,38 mg/m3	VND	5,61 mg/m3
Dermique	VND	0,8 mg/kg	VND	1,59 mg/kg

TÉTRASODIUM (1-HYDROXYÉTHYLIDEN)BIPHOSPHONA Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	ATE		
Valeur de référence en eau douce	0,136	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	5,9	mg/kg wwt	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	96	ma/ka wwt	

Santé -

Niveau dérivé sans effe	et - DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	6.5 ma/ka			VND	13 ma/ka

SUBTILISIN Valeur limite de seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	4E-05		30		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 7/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PropriétésValeurInformationsEtat PhysiquesolideCouleurblanc et bleu

limone

0°C Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition pas disponible Inflammabilité non inflammable Limite inférieur d'explosion pas explosif Limite supérieur d'explosion pas explosif Point d'éclair pas disponible Température d'auto-inflammabilité non inflammable Température de décomposition pas disponible рΗ 10 - 11 (20g/L) Viscosité cinématique pas disponible Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible

pas disponible
10 – 11 (20g/L)
pas disponible
soluble dans l'eau
pas disponible
pas disponible
pas disponible
1 – 1,2 (Kg/L)
pas disponible

9.2. Autres informations

Densité et/ou densité relative

Caractéristiques des particules

Densité de vapeur relative

Pression de vapeur

Odeur

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 8/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée



Revision n. 4

du 05/10/2023 Imprimè le 05/10/2023

Dama = 0/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal): 117 mg/kg Mouse LD50 (Oral): 4090 mg/kg Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2,3 mg/l/2h Rat

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3) LD50 (Oral): 1034 mg/kg

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 1034 mg/kg 1200 mg/m3

SILICATE DE SODIUM

 $\begin{array}{lll} \text{LD50 (Dermal):} & > 5000 \text{ mg/kg Ratto} \\ \text{LD50 (Oral):} & > 3400 \text{ mg/kg Ratto} \\ \text{LC50 (Inhalation aérosols/poussières):} & > 2,06 \text{ mg/kg Ratto} \\ \end{array}$

TÉTRASODIUM (1-HYDROXYÉTHYLIDEN)BIPHOSPHONATE

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg coniglio

 LD50 (Oral):
 940 mg/kg ratto

SUBTILISIN

 LD50 (Dermal):
 2 ml/kg

 LD50 (Oral):
 1800 mg/kg

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 0,8 ml/l

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>



Revision n. 4

du 05/10/2023 Imprimè le 05/10/2023

Page n. 10/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique. Contient: SUBTILISIN

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 11/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)

LC50 - Poissons > 70 mg/l/96h

SILICATE DE SODIUM

LC50 - Poissons 1108 mg/l/96h

SUBTILISIN

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,041 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

aucun.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances PBT : aucune Substances vPvB : aucune.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 12/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle

réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification
pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
pas applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable
14.4. Groupe d'emballage
pas applicable
14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 13/16

		Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)
14.6. Précautions particulières à pre	ndre par l'utilisateur	
pas applicable		
14.7. Transport maritime en vrac co	nformément aux instruments de l`OMI	
Informations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Information	ons relatives à la réglementation	
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/ : Aucune	UE	
Restrictions relatives au produit ou aux	substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/	2006
Substances contenues		
Point	75	
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la	a commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	
pas applicable		
Substances figurant dans la Candidate	List (Art. 59 REACH)	
Sur la base des données disponibles, l	e produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.	
Substances sujettes à autorisation (An	nexe XIV REACH)	
Aucune		
Substances sujettes à l`obligation de n	otification d`exportation Règlement (UE) 649/2012	
Aucune		
Substances sujettes à la Convention d	e Rotterdam	
Aucune		
Substances sujettes à la Convention d	e Stockholm	
Aucune		



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 14/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3 Matière solide comburante, catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- · ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 15/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9. Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe



Revision n. 4

du 05/10/2023

Imprimè le 05/10/2023

Page n. 16/16

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 15/02/2021)

l du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.